

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2016

SOCIÉTÉS MÈRES ET ENTREPRISES DONNEUSES D'ORDRE - (N° 4133)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL7

présenté par
M. Bompard

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 7, substituer aux mots :

« s'avère pertinent et proportionné »

les mots :

« est possible ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En matière de protection de droits et libertés fondamentales, la seule proportionnalité est la protection absolue. Ainsi, dès que cela est possible, il revient au législateur de permettre la protection plénière de ces droits et libertés. Concernant le terme raisonnable, celui-ci est trop vague. Il est contre indiqué de permettre un traitement trop laxiste en terme de prévention des risques d'atteinte aux droits et libertés fondamentales.